

L'an deux mil vingt six, le 21 mars à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire, sous la présidence de MAILLY Françoise, doyenne des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026, installés le 21 mars 2026.

Date de convocation : 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- Délibération 24/2026** : ÉLECTION DU MAIRE
- Délibération 25/2026** : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- Délibération 26/2026** : ÉLECTION DES ADJOINTS
- Délibération 27/2026** : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- Délibération 28/2026** : DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane Eva THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Stéphanie INSOU, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : ---

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jacky GAULLIER, Maire, déclare les membres du Conseil Municipal ci-après nommés :

GAULLIER Jacky	LEUTENEGGER Muriel	LEMERY Laurent
MAILLY Françoise	LANGLOIS Éric	FICHET Caroline
GAULLIER Guillaume	FRARD Olivier	BLANPAIN Xavier
THOMAS-RAMADOU Morgane	MARIE Corinne	IMBERT Adrien
ARBOUCH Philippe	LE PECHOUR Sabine	INSOU Stéphanie
PERRAULT Laetitia	KONCZYLO Michaël	ULMER Zoé
JAMINAIS Christian	AUGER Stéphanie	LIEU Anna-Christelle
SARRADIN Pascal	MIERLOT Stéphane	

installés dans leurs fonctions.

ÉLECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Mme MAILLY Françoise a pris la présidence de séance et a constaté que la condition de quorum était remplie. Elle a rappelé que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme AUGER Stéphanie et M IMBERT Adrien sont désignés assesseurs.

La Présidente de séance enregistre la candidature de M. GAULLIER Jacky et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne à l'appel de son nom.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 23

suffrages obtenus : M. GAULLIER Jacky : 23 (vingt trois) voix

M. GAULLIER Jacky ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. GAULLIER Jacky prend la présidence et prononce ce discours :

Mesdames, Messieurs,

C'est avec émotion, mais aussi avec beaucoup d'humilité et un profond sens des responsabilités, que je prends aujourd'hui, pour la deuxième fois, mes fonctions de Maire.

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui se sont déplacés dimanche dernier pour accomplir leur devoir citoyen. Avec une participation de 55 %, vous avez une nouvelle fois démontré votre attachement à la vie locale. Merci pour votre implication et pour la confiance que vous m'accordez à nouveau.

Cette confiance nous honore, mais surtout, elle nous engage pleinement.

Je souhaite également adresser mes remerciements sincères aux élus du précédent mandat qui ont fait le choix de ne pas poursuivre leur engagement au sein du conseil municipal. Leur dévouement, leur dynamisme et leur travail au service de notre commune ont largement contribué à son évolution.

Je remercie aussi très chaleureusement les nouveaux élus qui rejoignent aujourd'hui l'équipe municipale. Votre engagement est précieux ; il traduit une volonté forte de vous investir pour notre

Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure du 21 mars 2026

commune et pour ses habitants. Je suis convaincu que la diversité de vos parcours, de vos idées et de vos sensibilités sera une véritable richesse pour mener à bien les projets qui nous attendent.

Être maire, c'est être au service de tous, sans distinction. C'est une fonction exigeante, qui demande de l'écoute, de la disponibilité et une présence constante sur le terrain.

Je tiens à vous assurer de mon engagement, comme je l'ai fait lors du mandat précédent. Je serai un maire accessible, attentif et disponible pour chacun d'entre vous. Vos préoccupations seront entendues, car c'est ensemble que nous construirons l'avenir de notre commune.

Je souhaite également avoir une pensée particulière pour ma famille. Elle partage mon engagement et en accepte les contraintes : les absences, les déplacements tardifs et les nombreuses réunions liées à la fonction de maire.

Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait, mais aussi les responsabilités qui m'incombent. Je m'engage à exercer ce mandat avec rigueur, sincérité et dévouement, toujours dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Je vous remercie.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints à élire, mais que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de fixer à 6, le nombre d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. M le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée, menée par Mme Françoise MAILLY.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés : 23

Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure du 21 mars 2026

La liste menée par Mme Françoise MAILLY a obtenu 23 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Françoise MAILLY 1e Adjointe
- Guillaume GAULLIER 2e Adjoint
- Morgane Eva THOMAS-RAMADOU 3e Adjointe
- Philippe ARBOUCH 4e Adjoint
- Laetitia PERRAULT 5e Adjointe
- Christian JAMINAIS 6e Adjoint

M le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-12 du Code général des collectivités territoriales et en remet une copie à chaque conseiller.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GAULLIER Jacky	Maire
Mme MAILLY Françoise	1 ^e Adjointe
M. GAULLIER Guillaume	2 ^e Adjoint
Mme THOMAS-RAMADOU Morgane	3 ^e Adjointe
M. ARBOUCH Philippe	4 ^e Adjoint
Mme PERRAULT Laetitia	5 ^e Adjointe
M. JAMINAIS Christian	6 ^e Adjoint
M. SARRADIN Pascal	Conseiller
Mme LEUTENEGGER Muriel	Conseillère
M. LANGLOIS Éric	Conseiller
M. FRARD Olivier	Conseiller
Mme MARIE Corinne	Conseillère
Mme LE PECHOUR Sabine	Conseillère
M. KONCZYLO Michaël	Conseiller
Mme AUGER Stéphanie	Conseillère
M. MIERLOT Stéphane	Conseiller

M. LEMERY Laurent	Conseiller
Mme FICHET Caroline	Conseillère
M. BLANPAIN Xavier	Conseiller
M. IMBERT Adrien	Conseiller
Mme INSOU Stéphanie	Conseillère
Mme ULMER Zoé	Conseillère
Mme LIEU Anna-Christelle	Conseillère

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions, en tout ou partie et pour la durée du mandat.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations ou les modifier ultérieurement.

M le Maire propose au conseil de lui confier pour la durée de son mandat les délégations suivantes, dans un souci de favoriser une bonne administration communale :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans les limites de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure du 21 mars 2026

- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 €;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris la constitution de partie civile au nom de la commune dans une affaire pénale, et ce devant toutes les juridictions, pénales, civiles ou administratives, en premier instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 € ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° procéder, pour tous les projets dont les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE les délégations du conseil municipal au maire listées ci-dessus au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs aux matières déléguées ;
- DECIDE qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Après le renouvellement du conseil municipal, les indemnités des élus, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. L'indemnité du maire est en effet fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, sans délibération.

Les indemnités sont fixées en pourcentage par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Pour une commune de 2 860 habitants, le taux de l'indemnité du Maire est de 55.7% et le taux de l'indemnité d'un adjoint est de 21.38%.

Compte tenu de l'élection de 6 adjoints, l'enveloppe globale autorisée pour le Maire et les Adjointes est de 7562.53 €. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes :

- o 1er Adjoint : 25, 8 % de l'indice terminal
- o Pour chacun des adjoints du 2^e au 6^e : 20, 4 % de l'indice terminal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h.

Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure du 21 mars 2026

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 21 mars 2026 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
24/2026	ÉLECTION DU MAIRE	23/03/2026
25/2026	DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	23/03/2026
26/2026	ÉLECTION DES ADJOINTS	23/03/2026
27/2026	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	23/03/2026
28/2026	DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS	23/03/2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL le

M le Maire

La secrétaire de séance

Jacky GAULLIER

Muriel LEUTENEGGER